

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS.

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION  
A L'ASSOCIATION LESTREM NATURE

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association LESTREM NATURE ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est signé le renouvellement de l'adhésion à l'association ADULLACT pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élevant à 15 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 13 juin 2025

DEC2025\_097



*Spk pme  
Euzélie  
Ladjair spliat  
V. WOCUAEOT*